



REPUBLIQUE DU BÉNIN

ASSEMBLEE NATIONALE
CABINET DU PRÉSIDENT



N° 0251 /AN/PT/SP-C

Porto-Novo, le 23 MAI 2023

Le Président,



Æ

Monsieur le Président de la Cour
constitutionnelle

COTONOU

Objet : Décision portant nomination des membres de la Cour
constitutionnelle au titre de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'en application des dispositions des articles 115 de la Constitution, 1^{er}, 2 et 6 de la loi n° 2022-009 du 27 juin 2022 portant loi organique de la Cour constitutionnelle et 18.1-a du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, le Bureau de ladite institution s'est réuni les 15 et 22 mai 2023, pour procéder à la nomination des quatre (04) membres de la Cour constitutionnelle au titre de la septième mandature.

A cet effet, je vous prie de trouver en annexe, la décision n° 2023-094/AN/PT du 22 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle au titre de l'Assemblée nationale ainsi que leurs curriculum vitae et leurs casiers judiciaires respectifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Louis Gbèhounou VLAVONOU

PJ : 09

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale en date du 06 juin 1995 modifié par la Résolution 2020-01 du 14 juillet 2020, déclarée conforme à la Constitution par la décision DCC 20-560 du 06 Août 2020 de la Cour constitutionnelle ;
- Vu la loi n° 2022-009 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;
- Vu les comptes rendus des réunions du Bureau en date des 15 et 22 Mai 2023 ;
- Vu les curriculum vitae et les casiers judiciaires produits par les personnes pressenties pour être membres de la Cour constitutionnelle au titre de l'Assemblée nationale ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 115 de la Constitution et des articles 1^{er}, 2 et 6 de la loi n° 2022-009 du 27 juin 2022 portant loi organique de la Cour constitutionnelle et en application des dispositions de l'article 18.1-a du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, les personnes dont les noms suivent sont nommées en qualité de membres de la Cour constitutionnelle.

✓ **Au titre des magistrats :**

- *Monsieur ASSOGBA Nicolas, Magistrat ;*
- *Monsieur ADJAKA Michel, Magistrat ;*

✓ **Au titre de juriste de haut niveau :**

Madame GNAMOU Dandi, Professeure des universités, Agrégée des facultés de droit ;

✓ **Au titre de personnalité :**

ADJOVI Gbèblodo Mathieu, Administrateur de société ;

Article 2 : La présente décision, sera publiée au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Porto-Novo, le 22 Mai 2023

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

Ampliations : PR - PAN - Membres du Bureau - Conférence des Présidents - CC - CS - CC - HCJ - HAAC - CES - Intéressés - SGG - Ministères - Départements - Chrono - Archives.